

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE U15 (RMU15)

POULE A	POULE B	POULE C
ASG GAUCHY	CALAIS BASKET	BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS
CTC CARNIERES-PROVILLE	SO MARITIME BOULOGNE	WATTRELOS BC
CTC GRAND LILLE BASKET-2	AMIENS SPORTING CLUB BB	CTC JGT-USR
BASKET CLUB LIEVINOIS-2	BERCK/RANG DU FLIERS	LAMBERSART JF
ORCHESIEN BC	BBC COULOGNE	ABC DOURGES-2
CYSOING SAINGHIN BOUVINES BASKET	ESSM LE PORTEL	WASQUEHAL FLASH B

POULE D	POULE E	POULE F
CS PONTPOINT ET PONT STE MAXENCE	UNION DECHY SIN BASKET	CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL
NOGENT BBC	ASC DENAIN VOL PH-2	OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET
ESC TERNIER	DORIGNIES DOUAI AAE	BOURBOURG SC
GOUVIEUX BASKET OISE	USO BRUAY LA BUISSIÈRE	LONGUENESSE BC
ASCC MARGNY	GAYANT BASKET	GRAVELINES GRAND FORT BCM-2
BEAUVAIS BCO	SQBB-JSC-2	BASKET CLUB ARDRES

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RMU15 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Tous les championnats régionaux de « JEUNES » sont organisés pour aider les clubs dans leur formation du joueur

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'ÉPREUVE

En 2021/2022, le championnat RMU15 compte 36 équipes et se déroule en 2 phases : 1 seul niveau en phase 1 et 4 niveaux sont mis en place en phase 2.

6 descentes sont programmées en fin de saison.

PREMIERE PHASE

36 équipes réparties en six poules de 6.

Ces équipes jouent 10 rencontres en Aller / Retour, un classement est alors établi.

DEUXIEME PHASE

Deux poules de 6 et trois poules de 8 sont formées.

POULES « élite » : 2 poules de 6 équipes

Les deux premiers de chaque poule de la première phase sont regroupés en deux poules « élite » de six équipes.

La poule G comprenant les 2 premiers des poules A, C et E et la poule H comprenant les 2 premiers des poules B, D et F dans lesquelles 10 rencontres sont disputées (les rencontres déjà jouées sont rejouées). Une poule I est constituée des 2 premiers des poules G et H qui se rencontrent en 4 matchs A/R (les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées). Pour avoir un classement final, même principe avec les équipes classées 3 et 4 ainsi que celles classées 5 et 6.

L'équipe classée « première » de la poule I est déclarée championne régionale « élite » de la LIGUE des Hauts de France.

Toutes les équipes sont qualifiées en U15 pour la saison suivante si elles possèdent une équipe U13 dans le championnat régional.

POULE « excellence » : une poule de huit équipes

Les équipes classées 3^{ème} et les deux meilleures 4^{ème} (ranking) des poules de la première phase forment la poule « excellence » de 8 équipes dans laquelle 14 rencontres sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « excellence » de la LIGUE des Hauts de France. Toutes les équipes de cette poule sont qualifiées pour la saison suivante si elles possèdent une équipe U13 dans le championnat régional.

POULE « promotion » : une poule de huit équipes

Les 4 équipes classées 4^{ème} qui ne sont pas reprises en poule « excellence » et les 4 meilleures 5^{ème} (ranking) des poules de la première phase forment la poule « promotion » de 8 équipes dans laquelle 14 rencontres sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « promotion » de la LIGUE des Hauts de France. Toutes les équipes de cette poule sont qualifiées pour la saison suivante si elles possèdent une équipe U13 dans le championnat régional.

POULE DE « maintien » : une poule de huit équipes

Les 8 autres équipes forment la poule de « maintien » et disputent 14 rencontres A/R ce qui établit un classement dont les 2 premières restent qualifiées pour la saison suivante et les autres descendent en championnat départemental (ces équipes pourront être toutefois rachetées dans l'ordre en fonction des défections).

Montées, priorités d'admission

Le premier et le second de la poule « élite » accèdent de droit au Championnat Régional « U17 » de la saison suivante.

N.B. Les priorités ne peuvent être accordées qu'à des clubs ayant une équipe du niveau d'âge inférieur en élite ou excellence. Dans les autres cas, une équipe de niveau régional est exigée et un classement prioritaire est établi par la commission régionale 5x5.

Le club doit en outre posséder une équipe régionale du niveau d'âge inférieur permettant d'établir un rang dans l'ordre de priorité.

Les autres équipes qualifiées pour la future saison en « U15 » sont celles prévues par le règlement général des 2 priorités d'accession régionale ainsi que des 4 priorités départementales.

N.B : Les éléments qui sont analysés et pris en compte dans l'examen des candidatures sont entre-autres :

- les équipes qui ont terminé le championnat « U15 régional » selon leur classement final
- les 2 premiers des championnats « U13 » du département 59, le premier des championnats « U13 » du département 62 et du secteur picard.
- Tout élément retenu par les membres de la commission.

Le nombre des équipes retenues sur une saison est fixé à 36 et la commission régionale 5x5 reste souveraine pour modifier le nombre de 36, majoré ou minoré exceptionnellement, en fonction de contingences spécifiques. Les priorités définies ci-dessus ont vocation à clarifier les droits dans l'ordre des candidatures retenues et la volonté de la commission est de permettre un passage de niveau en cours de saison.

Le club ayant une équipe U15 qui a évolué en Championnat de France en 2021 / 2022 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenu pour la saison suivante, pourra, de droit et s'il le désire, être inscrit en Championnat Régional U15.

Il devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2022 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues.

Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante au Championnat de France U15, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte du Championnat Régional « U13 Elite ».

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Les joueuses nées en 2009 et 2010 peuvent évoluer dans ce championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

Nombre de joueurs autorisés-es : 10 au plus dont : licences C, CAST
Licences 1C ou T ou 2C 5 maxi

Nombre de participation aux rencontres autorisées

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

Pour la pratique exclusive du 5x5

- Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs),
- Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.
- Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du suivi médical réglementaire des pôles (après avis de la DTN et de la COMED).
- Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être pénalisée d'une amende de 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 16h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Le temps de jeu est fixé à 2x20. L'arbitrage des rencontres est confié à la CRO.

En cas de score de parité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 4 minutes est prévue puis une seconde en cas de besoin.

Pour la catégorie U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RMU15 est de taille 7.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).